

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Secrétaire de séance : Mme Alexandra FONTAINE

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	8	1	9

Présents : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Christian GARNIER, Frédérique MATIGNON, Emmanuelle MORICE, Patricia DOUILLET

Pouvoir : Mme Sophie DEROUET à Mme Frédérique MATIGNON

Absent : M. ATTHAR Frédéric

Absente excusée : Mme Sophie DEROUET

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024

Informations / Décisions du Maire

Intercommunalité :

Convention Territoriale Globale 2025-2029
Règlement de collecte et traitement des déchets
Rapports Annuels d'Activités 2023 CCMA

Personnel :

Protection Sociale Complémentaire

Finances :

Demande de subvention classe de neige Villaines-la-Juhel
Villages d'avenir : gestion des zones naturelles et étude de mobilité douce entre 2 communes, demande de Fonds Vert

Patrimoine :

Réhabilitation d'une lande : abattage d'arbres Étang de Bondi
Achat de parcelles Étang de Bondi
Éclairage stade de foot

Voirie :

Sécurisation de la « vieille côte »
Inventaire chemins ruraux

École :

Compte-rendu du conseil d'école du 14 octobre 2024 (pour information)
Maintenance des ordinateurs

Affaires diverses

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 est validé, à l'unanimité des membres présents, sans remarque.

DÉCISIONS/INFORMATIONS DU MAIRE

Décision du Maire :

Un devis a été signé le 25 octobre dernier pour l'achat d'un cordon lumineux LED avec l'entreprise Distri Fêtes pour un montant de 222.12€ TTC.

Informations du Maire :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une **enquête publique aura lieu du mardi 7 janvier au jeudi 6 février 2025** pour le projet éolien de la Centrale Éolienne La Fraubée. Le projet comporte 1 éolienne sur notre commune et 2 éoliennes sur celle de Crennes-sur-Fraubée. Un document venant de NEOEN est distribué aux conseillers municipaux. Il sera étudié lors d'un prochain conseil. Madame le Maire incite les conseillers municipaux à venir donner leurs remarques et avis au cours de cette enquête.

La commune a reçu 2 subventions pour l'église :

- 197€ du Conseil Départemental
- 7 002.20€ de la Fondation du Patrimoine

Le mercredi 13 Novembre à 14h00 : réunion pour les travaux rue du Mont, Place de l'Église, rue du Château (rdv Place de l'Église)
Présents : Guillaume GALLAIS pour la partie réseau pluvial et Alain DELEAUNE TEM53 pour l'effacement des réseaux.

Repas du CCAS le samedi 15 mars 2025

2024-48 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF et LA MSA

La précédente CTG 2021-2024 du territoire de la CCMA arrive à échéance le 31/12/2024 et elle doit être renouvelée pour la période 2025 – 2029 si les partenaires le souhaitent.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMA, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2024 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2025, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- **Prend acte et adopte** les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 entre la CCMA, les communes signataires, la MSA et la Caf de la Mayenne.
- **Prend acte** de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMA.
- **Valide** la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.
- **Prend acte** des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMA dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.
- **Valide** la liste des actions qui pourront être travaillée sur la période 2025-2029 et qui relève des compétences de la commune et **souhaite inscrire comme action la transformation de la garderie en ALSH périscolaire.**
- **Autorise** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Mme Frédérique MATIGNON demande les engagements pour la commune.

Madame le Maire répond qu'il n'y en a pas.

2024-49 – TRAITEMENT DES DÉCHETS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pendant cette année, il y a eu de nombreuses incivilités liées aux ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Mayenne ;

Vu la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » ;

Considérant la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation ;

Considérant que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et qu'il convient de le respecter ;

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Le montant de l'amende forfaitaire, est fixé comme suit :

- En cas d'infraction au règlement de collecte et en cas de dépôt illégal de déchet : **120 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la mise en œuvre de l'amende forfaitaire de 120 euros en cas d'infraction au règlement de collecte et/ou en cas de dépôt illégal de déchet sur la commune

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la présente décision et à ordonner des factures du montant correspondant.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Un point est fait sur les dépôts à La Rousselière : au vu des incivilités, il pourrait être supprimé à l'avenir.

2024-50 – RÈGLEMENT DE COLLECTE DÉCHETS

Vu le code de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal

Vu le règlement sanitaire départemental de la Mayenne ;

Vu le plan local d'urbanisme valant SCoT de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs portant renonciation au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale à la Présidente.

Considérant qu'un règlement de collecte a pour objet d'établir les bases applicables à l'accomplissement du service public dans les meilleures conditions possibles.

Considérant que la propreté de l'espace public doit constituer une des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la proposition d'un règlement de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** la proposition de règlement de collecte telle que joint en annexe,
- **PRÉCISE** que Madame le Maire fera usage de son pouvoir de police pour appliquer le présent règlement.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2024-51 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2023 CCMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et les comptes administratifs 2023 ont été remis aux élus communautaires des communes membre de la CCMA et comprend :

- Le rapport Annuel des Services de la collectivité, non retracés dans les R.P.Q.S.,
- Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :
 - Service Déchets,
 - Service Eau Potable,
 - Service Assainissement Collectif,
 - Service Assainissement Non Collectif,

Ces rapports incluent le cas échéant le rapport du délégataire de service pour les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

D'APPROUVER les Rapports Annuels d'Activité de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2023.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2024-52 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Madame le Maire informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation d'assurer tous les agents d'une couverture de prévoyance. Un accord collectif régional a été signé le 9 juillet 2024 entre les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire afin de réformer la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;

- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune du HAM ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de maximum cinq mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Maintien du Régime Indemnitaire en cas de congé pour raisons de santé ;**
- **Participer financièrement à la cotisation de tous les agents à hauteur de :**

- Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée pour les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

OBSERVATIONS

Néant

2024-53 – DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE NEIGE VILLAINES-LA-JUHEL

Une demande de subvention de la Mairie de Villaines-la-Juhel a été reçue en mairie au mois d'octobre concernant une classe de neige pour les enfants scolarisés en CM1-CM2 et ULIS du groupe scolaire Henri Schmitt du 5 au 14 janvier 2025 au Collet d'Allevard. Un élève habitant dans notre commune est concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

DE REFUSER de verser cette subvention.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2024-54 – VILLAGES D'AVENIR : gestion des zones naturelles et étude de mobilité douce entre 2 communes, demande de Fonds Vert

Dans le cadre du programme Villages d'Avenir, un projet commun entre Le Ham et Javron-les-Chapelles a été présenté par les 2 maires aux services de l'État.

DÉPARTEMENT Mayenne

Communes JAVRON-LES-CHAPELLES et LE HAM

EPCI Communauté de communes du Mont des Avaloirs

NOM DU PROJET Gestion des zones naturelles, forêts, tourbières et berges de rivières et mobilités douces entre les deux communes

Enjeux / Objectifs

- ✓ Mobilités douces entre les deux communes en évitant la RN12
- ✓ Meilleure gestion des espaces naturels des deux communes
- ✓ Mutualisation d'étude d'accompagnement

Adresse du projet Espaces autour du cours d'eau l'Aisne et ses affluents

Maître d'ouvrage Commune de Le Ham

Description du projet

Ce projet englobe :

- la gestion et la protection des sites
- des actions de sensibilisation pour mieux protéger
- une mise en valeur des sites patrimoniaux
- mise en valeur des atouts touristiques
- lieu pour la culture à travers une résidence d'artistes par exemple
- sensibilisation des jeunes via des actions de communication et d'action.

Sur Javron-les-Chapelles, la proximité du bourg et de la zone humide traversée par la rivière nécessite une réappropriation les habitants.

Sur le Ham, la problématique est inverse, les zones naturelles mériteraient d'être moins maîtrisées par l'homme.

Mobilités douces : la continuité de cheminement n'est pas complète actuellement. Il s'agit d'identifier les portions manquantes sur plan et de mobiliser les propriétaires.

Villages d’Avenir – Commune de Javron-les-Chapelles (53121) et Le HAM (53112)

FICHE ACTION n°53121_53112_1 mobiliser les propriétaires.

Besoins en ingénierie Ingénierie de projet (espace naturel)

Association des acteurs CPIE ou Mayenne Nature environnement, spécialiste de cette thématique

Ingénierie administrative et juridique

Forme juridique de la contractualisation de l’intervention : convention ou mise en concurrence

Ingénierie de projet (mobilité douces)

Étapes de l’accompagnement

Visites Paysagiste conseil pour établir un plan d’action à grosses mailles faite le 20 juin 2024 (diag habitats, diag fonciers et aménagements souhaités., faisabilité aménagements et plan d’action, Plan de gestion de l’espace naturel)

Prise de contact avec les parties prenantes ci-dessus

Réunion sur le terrain pour établir un plan d’action.

Cartographier les itinéraires de mobilités douces (schéma intercommunal vélo) et identifier les discontinuités.

Dépenses prévisionnelles /définitives

DÉPENSES D’INVESTISSEMENT MONTANT HT

Diagnostic et plan de gestion (estimation CPIE) <25 000€ par commune

Recettes d’investissement Fonds Vert 80%

Madame le Maire a reçu Monsieur David QUINTON (CPIE) et Madame CHAMARD-BOIS (cheffe de projet Villages d’avenir) en mairie courant octobre pour visiter le site et définir les besoins (diagnostic, participation des acteurs sociaux-économiques du site, définition des usages et pratiques, plan d’interprétation du site et plan de gestion).

La participation des scolaires peut être envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents

DÉCIDE

DE VALIDER la Fiche Action comme elle a été proposée

D’ENVOYER le devis dès réception (entre 10 000€ et 20 000€)

DE VALIDER le devis du CPIE d’un montant de 14 000€ TTC

D’AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

D’AUTORISER Madame le Maire à demander toutes les subventions afférentes à ce projet (dont le Fonds Vert et la Fondation du Patrimoine)

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2024-55 – Réhabilitation d’une lande : abattage d’arbres Étang de Bondi

Madame le Maire a été sollicitée par Monsieur Hugo MOREAU de Mayenne Nature Environnement qui a découvert sur le site de l’Étang de Bondi une lande qui mériterait d’être entretenue et mise en valeur.

La lande, autrefois très répandue sur ce territoire (elle en recouvrait 50% en 1840), a été peu à peu étouffée par la forêt (notamment le pin sylvestre). Pour permettre à ce milieu ancré dans notre histoire de perdurer, et maintenir cette biodiversité spécifique, il est nécessaire d’ouvrir le milieu, c’est-à-dire de couper les arbres pour permettre aux graines de bruyères de se développer. Cela permet de maintenir une biodiversité importante sur le site.

Vu la délibération 2022-30 du 16 mai 2022 autorisant Madame le Maire à signer une convention d’entretien de La Tourbière,

Considérant la convention tripartite Conservatoire des Espaces Naturels en Pays de Loire, MNE (Mayenne Nature Environnement) Le Ham pour l’entretien de La Tourbière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents

DÉCIDE

De donner l'autorisation de l'abattage des arbres dans le cadre d'un atelier pratique par le lycée Rochefeuille, sous la supervision de Monsieur MOREAU ou d'un salarié de MNE.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2024-56 – ACHAT DE PARCELLES ÉTANG DE BONDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion par le Conseil municipal des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment son article L.1111-1 disposant que les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier selon les règles du droit civil,

Vu la délibération 2024-46 concernant La Tourbière et les chemins,

Considérant que Madame le Maire a proposé aux propriétaires des parcelles F430 et F436 (superficie : 1772 m² et 1760 m²) un prix net vendeur de 3 000€ l'hectare, montant estimé à 1 059.60€ hors frais de notaire.

Considérant le projet d'agrandir La Tourbière et de créer un chemin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

D'ACQUÉRIR la surface nécessaire au projet, au prix net vendeur de 3 000 € l'hectare.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions sachant que le notaire sera choisi par les propriétaires.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2024-57 – SÉCURISATION de la « Vieille Côte »

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de 2 mails demandant que le Bas de la Butte soit placé dans le Bourg (déplacement des panneaux d'agglomération), signalisation au sol des 50 Km/heure et ralentisseurs.

Les gendarmes sont intervenus pour des incivilités d'un habitant du secteur qui se plaint de vitesse excessive à cet endroit.

Le Conseil Municipal discute des diverses solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

DE NE PAS TENIR COMPTE des propositions demandées et de mettre un panneau « Interdit de stationner » des 2 côtés pour sécuriser l'accès des piétons.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Les panneaux de bourg ne peuvent pas être déplacés car cela représenterait un coût important pour l'entretien et la voirie. Les ralentisseurs doivent être réservés aux zones agglomérées. La vitesse ne peut pas être excessive à cet endroit, du fait de la configuration du terrain.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un recensement de la biodiversité a eu lieu.

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime)

Vu la délibération 2024-07 approuvant le recensement des chemins ruraux

Vu l'arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux : « En application de l'[article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime](#), le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L. 161-6-1 comprend, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- la date d'affectation ;
- l'état d'entretien et de conservation.

Il peut également mentionner les informations suivantes :

- la largeur moyenne ;
- l'estimation de la superficie du chemin ;
- les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins ;
- l'existence de servitudes grevant le chemin ;
- l'existence d'un bornage.

Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique. Il est transmis au conseil départemental ».

Madame le Maire a complété le tableau demandé. Le Conseil Municipal en prend note.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante

DÉCIDE

- **PRENDRE ACTE** du tableau en annexe ;
- **D'APPROUVER** le lancement d'une enquête publique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un de ses adjoint à signer tous documents utiles à l'application de la présente décision.
- **DE DEMANDER** la nomination d'un commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS

Se renseigner auprès de la Préfecture pour réaliser l'enquête publique (procédure).

Sortie de Mr BARRÉ Frédéric

2024-59 – ÉCLAIRAGE STADE DE FOOT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu à la Mairie en septembre dernier, un mail du président du CRTIS (district) nous accusant avoir bien reçu notre étude d'éclairage mais il manquait un document : la demande d'avis préalable signée par le propriétaire.

Madame le Maire informe que l'ANS (Agence Nationale du Sport) a refusé la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

D'ARRÊTER le projet jusqu'à une conjoncture plus favorable.

OBSERVATIONS

Monsieur Frédéric BARRÉ n'a pas participé au vote.

Championnat régional cycliste jeune : 5 et 6 juillet 2025 Les présidents sont prévenus que le stade sera mobilisé

Entrée de Mr BARRÉ Frédéric

2024-60 – TERRAIN DE FOOT 5x5

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants au cours du mois d'octobre dernier concernant le projet d'un terrain de foot 5x5. Un changement de localisation est à prévoir du bourg vers le terrain stabilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

De prendre acte de ce changement et est toujours favorable à ce projet.

OBSERVATIONS

Néant

(Pour information) – CONSEIL D'ÉCOLE DU 14 OCTOBRE

Madame Alexandra FONTAINE et Monsieur Sébastien RAGOT étaient absents lors du conseil d'école du 14 octobre dernier, un récapitulatif sera fait par Madame FONTAINE.

Les projets de théâtre et de danse sont financés par la CCMA en partie.

Changement du projet culturel du territoire : l'enfant est acteur de son parcours culturel et non plus simplement spectateur.

Un changement des piles de l'alarme est à prévoir et une maintenance informatique est demandée.

OBSERVATIONS

2024-61 – MAINTENANCE INFORMATIQUE

MAINTENANCE ORDINATEURS ÉCOLE

Il a été reçu en mairie la semaine dernière, un mail de Pauline VERAQUIN nous informant que les ordinateurs de l'école étaient difficilement utilisables car ils étaient très lents. La maitresse a contacté l'entreprise Delorme pour demander un devis de maintenance. Le problème viendrait des SSD et des barrettes mémoires qui seraient inadaptées. Le devis s'élève à 108.90€ TTC par ordinateur donc au total pour les 8 un montant de 871.20€ TTC.

DEVIS ORDINATEUR PORTABLE

Un devis a été reçu en mairie en janvier dernier concernant le remplacement de l'ordinateur portable. Comme vous le savez, il est très lent à exécuter certaines tâches.

Il nous est proposé un PC portable avec installation de logiciels pour un montant de 846€ TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un de ses adjoint à signer tous documents utiles à l'application des présentes décisions.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

Assemblée générale du Comité des Fêtes
Plinthes du logement
Problème parquet salle socio culturelle

Adressage :

Manque plaques pour plusieurs habitants

Décos de Noël

Mr ROCHER Laurent fait don d'un sapin pour les décorations de Noël pour la commune

Absences Christelle

7 novembre 12 novembre 2 décembre et 3 décembre

Prochain CM : 16/12/2024 à 19h30